

pas, la fin principale, s'il croit ce qu'il dit, il n'a qu'à accepter l'amendement que nous proposons aujourd'hui.

Dans la correspondance qu'il a échangée avec le gouvernement de la Saskatchewan, le ministre a déclaré que, somme toute, la question n'a guère d'importance. De fait, le 31 mars 1964, il écrivait au premier ministre de la province qu'il existe d'autres sources d'approvisionnement d'eau pour le réseau fluvial de la Saskatchewan dont l'aménagement, selon toutes prévisions, coûtera beaucoup moins cher que la dérivation des eaux du Columbia dans la rivière Saskatchewan. Pourtant, toutes les preuves présentées par le gouvernement de la Saskatchewan indiquent que, compte tenu d'une étude sur les avantages économiques, le Columbia constitue probablement la source la moins coûteuse d'eau pour les Prairies.

On ne saurait examiner la situation selon le coût par pied cube. Il faut l'examiner en tenant compte de l'endroit où l'eau pénétrera dans le bassin du bras sud de la Saskatchewan et des avantages qu'on en tirera. Il n'incombe pas à la Chambre de décider si la dérivation des eaux du Columbia vers les Prairies coûtera plus ou moins cher que la dérivation des eaux d'un autre cours d'eau. Cet aspect ne nous regarde pas. Il appartiendra au gouvernement de la Saskatchewan et à celui de la Colombie-Britannique qui seront alors au pouvoir d'en décider, s'ils le désirent. Toutefois, il incombe au Parlement de veiller à ce qu'on puisse recourir au droit de dérivation et à ce que les futurs gouvernements de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique puissent en arriver à une entente à ce sujet s'ils le désirent. Cependant, je pense que le traité actuel s'y oppose. Et c'est pourquoi je trouve que c'est un piètre traité et qu'il causera bien des ennuis aux gens des Prairies.

Ces gens sont en butte à des sécheresses cycliques. Leur approvisionnement en eau ne leur permet pas de s'adonner à des cultures spécialisées. Leur expansion industrielle est restreinte. L'eau pose déjà un problème à de nombreuses municipalités urbaines. Le Parlement du Canada a sûrement pour fonction de sauvegarder l'approvisionnement en eau afin que ces gens n'en soient pas privés dans les années à venir. Si le traité ne prévoyait qu'une période de cinq ans, je ne m'en soucierais pas.

Mais ce traité est valable pour 60 ans, et si des engagements suffisants sont pris avec les États-Unis pour l'utilisation de l'eau, en pratique, il le sera à perpétuité. En effet, une fois que nous aurons pris des engagements et que les industries se seront installées aux

États-Unis à condition d'être assurées d'un approvisionnement d'eau donné, nous ne pourrions dériver cette eau, ni nous, ni nos enfants, ni nos petits-enfants, d'ici 70 ou 75 ans. J'aurais cru que les membres du gouvernement auraient songé à une région du Canada qui a tellement souffert de la sécheresse et qui doit lutter contre tant d'obstacles naturels à son développement; qu'ils auraient œuvré pour que le droit de dérivation soit retenu et non exclu par le traité actuel.

Je crains que mon temps de parole soit presque expiré, monsieur l'Orateur, cependant, j'aimerais ajouter en terminant, qu'en dépit du manque d'intérêt des membres du gouvernement à l'égard de cette résolution, elle est d'importance vitale pour les Canadiens. Quel que soit l'intérêt qu'on y porte, je prédis que d'ici quelques décennies, une vague de mécontentement va s'élever lorsque les Canadiens se seront rendu compte de toutes les implications du traité. Malheureusement, quand viendra ce jour, leur fureur ne pourra s'attaquer aux responsables, car ils ne seront probablement plus sur la scène politique. Les générations futures, au Canada, se souviendront de ce jour avec un sentiment de regret de ce que nous ayons oublié notre devoir et notre tâche au point de laisser adopter un traité de cette nature sans prendre des dispositions suffisantes pour sauvegarder l'intérêt des générations suivantes.

En ce qui nous concerne, c'est-à-dire notre parti, nous avons exprimé nos protestations à maintes reprises. Nous avons protesté au moment où la Chambre a été, pour la première fois, saisie de la question. Nous avons réitéré nos objections quand le ministre a demandé de renvoyer la question au comité des affaires extérieures. Nos représentants au comité, c'est-à-dire, le député de Kootenay-Ouest, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles et le député de Toronto-Greenwood, y ont exposé tous les jours de leur mieux notre point de vue, et ils me semblent avoir accompli un excellent travail. Nous avons aussi expliqué notre point de vue pendant le débat actuel. Nous avons établi, avec la plus grande précision, qu'à notre avis, le traité et le protocole ne devraient pas être adoptés sous leur forme actuelle sans mettre au clair le droit de dérivation des eaux lorsqu'il s'agit de produire de l'énergie hydro-électrique. Nous avons exposé notre point de vue ici, monsieur l'Orateur, et il figure au compte rendu. Les autres députés doivent assumer leur part de la responsabilité, si ce traité néfaste est approuvé.